

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____ /MFPRAPF/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres, des services sociaux (enseignement); en tête
de Monsieur LOUBASSOU (Théodule Lechamp.)
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63481/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1229/MENCRSE-CAB-DGASG-DPAA-SP du 11 juin 1993 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :




Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option
1	LOUBASSOU (Théodule Lechamp), né le 17 février 1965 à Pointe-noire	20 février 1994	20 février 1995	Biologie, Chimie, Agriculture
2	SAMBA (Julien), né le 16 février 1965 à Brazzaville	29 novembre 1993	29 novembre 1994	Hist. Géo. Sces sociales
3	MBOUKOU (Adolphe), né le 28 novembre 1965 à Nzangata (Mfouati)	07 décembre 1993	07 décembre 1994	Hist. Géo. Sces sociales
4	TOUONA (François), né le 20 juin 1965 à Zanaga	03 avril 1995	03 avril 1996	Biologie, Chimie, Agriculture
5	MOUZEMBO (Alfred), né le 25 juillet 1964 à Jacob	26 novembre 1993	26 novembre 1994	Biologie, Chimie, Agriculture
6	BOYANGA (Marcellin), né le 26 juin 1964 à Mbandza (Epena)	07 mars 1994	07 mars 1995	Biologie, Chimie, Agriculture
7	NKOUNKOU (Bienvenu), né le 12 mai 1965 à Dolisie	15 décembre 1993	15 décembre 1994	Biologie, Chimie, Agriculture

C. Sany

8	OBAMI (Robert), né le 25 novembre 1962 à Inkouélé	09 décembre 1993	09 décembre 1994	Hist. Géo. Sces sociales
---	---	------------------	------------------	-----------------------------

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1^{er} Décembre 2000

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

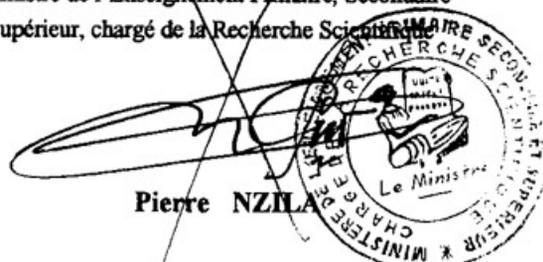
La Ministre de la Fonction Publique,
des Réformes Administratives et de
la Promotion de la Femme



Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget

Mathias DZON

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire
et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique



Pierre NZILA

AMPLIATIONS

- J.O.R.C 1
- DGFP/DPME 1
- MFPRAPF-SST 3
- DGB 3
- DGCF 3
- MEPSSRS 2
- DPAA 2
- INTERESSES 8
- DOSSIERS 24
- SGG/BC 2/49

Handwritten signature